



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales  
et foncières**

### **Arrêté**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LAFARGE GRANULATS, dont le siège social est situé 14/16 boulevard Garibaldi à Issy-les-Moulineaux (92130), en vue d'exploiter après renouvellement et extension la carrière de sables et de graviers du pliocène, située aux lieux-dits Les Coudrays et Bel Air sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne (53200) et Marigné-Peuton (53200)**

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2022 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU la demande présentée le 19 février 2021, complétée le 6 août 2021 et le 15 décembre 2021, par la société LAFARGE GRANULATS, dont le siège social est situé 14/16 boulevard Garibaldi à Issy-les-Moulineaux (92130), en vue d'exploiter après renouvellement et extension, la carrière de sables et de graviers du pliocène, située aux lieux-dits Les Coudrays et Bel Air sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne (53200) et Marigné-Peuton (53200), comportant une étude d'impact et son résumé non technique ;

VU l'avis des services et instances consultés ;

VU l'avis délibéré n°PDL-2021-5196 en date du 6 octobre 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire relatif au projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière des Coudrays sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne et Marigné-Peuton ;

VU le mémoire en réponse de la société LAFARGE GRANULATS à la suite de l'avis délibéré de la MRAe des Pays-de-la-Loire n°PDL-2021-5196 reçu le 29 mars 2022 ;

VU la décision n° E22000036/53 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en date du 4 février 2022, désignant M. Gérard MARIE, major de police en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 10 mai 2022 ;

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Une enquête publique dont la durée est fixée à trente-deux jours est ouverte du **lundi 20 juin 2022 à 9h00 au jeudi 21 juillet 2022 à 17h00** sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne (53200) et Marigné-Peuton (53200), concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LAFARGE GRANULATS, dont le siège social est situé 14/16 boulevard Garibaldi à Issy-les-Moulineaux (92130), en vue d'exploiter après renouvellement et extension, la carrière de sables et de graviers du pliocène, située aux lieux-dits Les Coudrays et Bel Air sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne (53200) et Marigné-Peuton (53200).

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

### ARTICLE 2

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation environnementale sera déposé en mairies de Château-Gontier-sur-Mayenne et de Marigné-Peuton, afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture au public, et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

\* Horaires d'ouverture des mairies à titre indicatif :

- Mairie de Château-Gontier-sur-Mayenne : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le samedi de 8h30 à 12h ;

- Mairie de Marigné-Peuton : le mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 (fermeture exceptionnelle le vendredi 15 juillet 2022).

Le dossier sera également consultable sur le poste informatique, mis à la disposition du public, à la préfecture de la Mayenne (46 rue Mazagran, 53000 Laval) aux heures habituelles d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (fermeture exceptionnelle le vendredi 15 juillet 2022).

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis délibéré de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants, et R. 122-6 et suivants du code de l'environnement.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également disponible à la préfecture (bureau des procédures environnementales et foncières) et sur le site dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/projet-de-carriere-lafarge-granulat>

Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture :

- par affichage dans les mairies de Château-Gontier-sur-Mayenne, Chemazé, La Roche-Neuville, Marigné-Peuton, Peuton, Pré-d'Anjou,
- par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée, par l'exploitant, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

- par publication sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/projet-de-carriere-lafarge-granulat> et sur le site des services de l'État en Mayenne (rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées industrielles, carrières, « autorisation »),
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Haut-Anjou, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

### **ARTICLE 3**

M. Gérard MARIE, major de police en retraite, est désigné par M. le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire-enquêteur.

A ce titre, il sera présent en mairies de Château-Gontier-sur-Mayenne et de Marigné-Peuton pour y recevoir en personne les observations du public les jours suivants :

**A la mairie de Château-Gontier-sur-Mayenne, 23 place de la République, 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne :**

- lundi 20 juin 2022 de 9h à 12h,
- samedi 9 juillet de 9h à 12h,
- jeudi 21 juillet 2022 de 14h à 17h.

**A la mairie de Marigné-Peuton, 2 rue de la Souabe, 53200 Marigné-Peuton :**

- mercredi 29 juin 2022 de 9h à 12h,
- mardi 12 juillet 2022 de 15h30 à 18h30.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant par écrit à la mairie siège de l'enquête (mairie de Château-Gontier-sur-Mayenne), à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 23 place de la République, 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne ;
- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, mis à disposition du public en mairies de Château-Gontier-sur-Mayenne et Marigné-Peuton ;
- soit en les déposant sur le registre numérique du site dédié :  
- <https://www.registre-numerique.fr/projet-de-carriere-lafarge-granulat>
- soit en les adressant par voie électronique, à l'adresse dédiée :  
[projet-de-carriere-lafarge-granulat@mail.registre-numerique.fr](mailto:projet-de-carriere-lafarge-granulat@mail.registre-numerique.fr)

Elles seront, dans ce cas, versées au registre numérique.

### **ARTICLE 4**

Après avoir clos et signé les registres d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur remettra au préfet le dossier de l'enquête déposé à la mairie siège, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

## **ARTICLE 5**

Le préfet adresse une copie du rapport et des conclusions, dès réception, au pétitionnaire.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières), sur le site internet des services de l'État en Mayenne, et en mairie de Château-Gontier-sur-Mayenne et de Marigné-Peuton, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir est une autorisation environnementale éventuellement assortie du respect de prescriptions ou un refus motivé.

## **ARTICLE 6**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :  
Mme Claire MORICE, responsable foncier environnement  
Portable : 06 82 89 61 22  
adresse mail : claire.morice@lafarge.com

## **ARTICLE 7**

Le conseil municipal de chacune des communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

## **ARTICLE 8**

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Château-Gontier, les maires de Château-Gontier-sur-Mayenne, Chemazé, La Roche-Neuville, Marigné-Peuton, Peuton, Pré-d'Anjou, la société Lafarge Granulats et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire.

Laval, le **23 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté

  
Eric GERVAIS